

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 64c - Le Tholonet - Entretien de plantations - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le château du Tholonet et ses abords sont inscrits à l'inventaire des sites protégés depuis le 27 février 1958. Les platanes remarquables qui constituent l'accès central au château sont implantés le long de la RD 64c, sur 600 m du domaine public routier départemental (station 32, PR 0+0145 à 0+745). A ce titre, le Département est en charge de la gestion de ce double alignement de platanes dans l'agglomération de la commune du Tholonet, dans le périmètre du site inscrit.

Vingt-deux platanes étaient situés dans une zone infectée par le chancre coloré, maladie incurable à forte propagation. En application de l'arrêté ministériel du 22/12/2015 et de l'arrêté préfectoral du 17/09/2018, qui prescrivent les mesures nécessaires à la lutte contre le chancre coloré du platane, danger sanitaire de catégorie 1, et à la prévention de sa propagation, ces sujets ont été abattus et dessouchés.

Conformément aux préconisations du plan de gestion du patrimoine arboré du site inscrit, qui a été réalisé par la Société du Canal de Provence en collaboration avec le Département et la Commune, vingt-deux nouveaux sujets seront plantés par le Département.

La convention jointe propose de déterminer les modalités respectives d'intervention et les domaines des responsabilités du Département et de la Commune du Tholonet :

- le Département prend à sa charge les travaux d'abattage, de dessouchage et de replantation, les travaux de raccordement au réseau d'arrosage communal, l'entretien courant des plantations sans limitation de durée et la gestion de l'arrosage durant le délai de garantie contractuelle (3 ans);
- la Commune prendra à sa charge les frais d'abonnement au compteur d'eau et les frais de consommation en eau des arbres dès leur plantation. A l'issue du délai de garantie contractuelle la commune assurera la gestion de l'arrosage.

Le rapport est sans incidence financière pour le Département car il porte uniquement sur l'entretien des jeunes pousses déjà plantées par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

